

Concours supplémentaires

2023:

Les académies de Créteil et de Versailles recrutent dans toute la France



Pour la 9^{ème} année dans l'académie de Créteil et pour la 4^{ème} année dans l'académie de Versailles, le ministère propose un recrutement externe **supplémentaire de professeur-es des écoles**.

L'ouverture de ces concours spécifiques fait suite aux difficultés de recrutement rencontrées par ces académies.

Modalités

Les **inscriptions** se feront du **14 février 12 heures, au 14 mars 2023 12 heures**, heure de Paris sur le serveur d'inscription à l'adresse suivante : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Les **épreuves écrites d'admissibilité** se dérouleront les **mercredi 26, jeudi 27 avril et vendredi 28 avril 2023** et les **épreuves d'admission** auront lieu **fin juin, début juillet 2023** en Ile-de-France.

Cette session supplémentaire complète la session classique dont les épreuves d'admissibilité auront lieu les **03, 04 et 05 avril 2023**.

Admissibilité

Pour les épreuves d'admissibilité de cette session supplémentaire, les candidat-es composeront **dans un centre d'écrit académique choisi au moment de l'inscription**.

Il n'est pas proposé de centre d'écrit à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à Mayotte.

Attention, les épreuves d'admission se dérouleront en Ile-de-France.

Les lauréat-es de ces concours seront nommé-es stagiaires dans l'académie de Créteil ou de Versailles (choisie au moment de l'inscription au concours), l'objectif étant bien de recruter et de maintenir des enseignant-es dans ces académies très déficitaires.

Les militant-es et les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp sont à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pouvez les rencontrer lors de permanences ou de réunions.

Mais pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre section départementale : snuXX@snuipp.fr (où XX est le n° de votre département)



Urgence salaires
300€
tout de suite
pour tout le monde

RESPECT!!!
Du respect pour
l'école publique

recruter plus
d'enseignant-es
pour réduire les inégalités
scolaires et assurer
les remplacements

RESPECT!!!
Du respect pour
l'école publique



Prendre soin de
l'école publique,
c'est bâtir une
société **durable**.

Le concours et après ?

Si vous êtes lauréat-e de ce concours, vous ferez partie des professeur-es des écoles stagiaires **d'un des départements de l'académie de Créteil ou de Versailles**. Vous serez donc, **selon votre parcours de formation, à mi-temps sur une classe et à mi-temps en formation à l'INSPE ou à temps plein en classe.**

Si vous avez validé un Master 2 MEEF, vous serez à temps plein en classe.

Si vous avez validé un Master 2 autre que le Master MEEF, vous serez à mi-temps sur une classe et à mi-temps en formation à l'INSPE.

Si vous êtes lauréat-e du concours « classique » dans votre académie d'origine et au concours supplémentaire, vous pourrez choisir l'un ou l'autre des concours.



La FSU-SNUipp

Premier syndicat représentant les enseignant-es du 1^{er} degré,

Elle appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), 2^{ème} fédération de la fonction publique.

Elle représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignant-es au plan local et national. Attachée à la réussite de tous les élèves, elle mène le débat avec les enseignant-es et chercheur-es pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Elle prend aussi part aux débats de société (égalité filles-garçons, luttes contre les discriminations, droit à la scolarité pour les enfants sans-papiers...)

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignant-es du second degré et le SNEP, des professeur-es d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.

Foire aux questions

Les épreuves du concours supplémentaire sont-elles différentes du concours "classique" ?

Les épreuves sont les mêmes que celles du concours externe de la session 2023 classique. Consultez [ici](https://www.devenirenseignant.gouv.fr) (sur le site [devenirenseignant.gouv.fr](https://www.devenirenseignant.gouv.fr)) la description des épreuves .

Je suis admis-e au concours, mais je ne valide pas mon année de M2 MEEF, qu'advient-il de mon admission ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant une année et serez recruté-e comme stagiaire en septembre 2024 si d'ici là vous pouvez justifier de l'obtention du M2 MEEF.

Combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e au premier échelon pendant toute l'année de stage, soit un salaire net, hors reclassement éventuel et primes incluses, d'environ 1571 € nets par mois si vous êtes stagiaire mi-temps et 1657 € si vous êtes à 100% en responsabilité de classe.

Que faudra-t-il valider pour être titularisé-e ?

La validation se fonde sur l'avis de l'Inspecteur-trice de l'Education Nationale (IEN) auquel s'ajoute celui du directeur-trice de l'INSPE pour les stagiaires à 50% en responsabilité de classe.

Si je ne suis pas titularisé-e au 1^{er} septembre 2024, que se passe-t-il pour moi ensuite ?

Si le jury ne vous déclare pas apte à la titularisation (après entretien), il peut recommander soit un licenciement, soit une année de renouvellement de scolarité. C'est ensuite le recteur qui prendra la décision.

Quel est mon statut pendant mon année de stagiaire ?

Vous serez fonctionnaire stagiaire. La FSU-SNUipp édite spécialement pour vous un «Guide Néo», brochure qui compile vos droits, vos obligations, les infos concernant votre année de stagiaire, des infos plus générales sur l'école et son fonctionnement, des infos plus locales sur votre département. Il sera disponible dès les résultats du concours.

Existe-t-il une aide financière si je réussis le concours dans ces académies ?

Oui, il existe des aides académiques spécifiques pour une première affectation dans ces académies. Vous trouverez toutes les infos sur le site du rectorat concerné : Créteil ou Versailles.

Pour toute info supplémentaire, rendez-vous sur

NEO.SNUIPP.FR 



**adherer.
snuipp.fr**



Une crise du recrutement ancrée dans la durée

Ces dix dernières années, les concours de recrutement de professeur·es des écoles ont tous été marqués par des postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission. L'année 2022 a été particulièrement catastrophique en terme de recrutement avec **2156 postes non pourvus à la session 2022 dont 956 dans l'académie de Créteil et 1006 dans l'académie de Versailles. 7959 recrutements perdus depuis 2013.** Pour la FSU-SNUipp, le concours supplémentaire n'est pas une réponse pérenne à cette crise. Il faut des mesures d'une ampleur bien plus importante. Néanmoins, en l'état actuel et pour répondre à l'urgence, nous demandons que ce concours supplémentaire soit étendu à l'ensemble des académies déficitaires.

Pour la FSU-SNUipp, répondre à la crise de recrutement nécessite :

De faciliter l'accès aux métiers de l'enseignement avec

- **La mise en place de pré-recrutements**, conférant un statut d'élèves-professeur·es, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à travailler. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- **le retour de l'aide spécifique aux étudiant·es** se destinant aux métiers de l'enseignement afin de préparer les épreuves du concours dans les meilleures conditions.
- **des concours organisés à des dates différentes** afin de permettre aux candidat·es de se présenter dans plusieurs académies.
- **la possibilité pour les académies déficitaires de recourir aux listes complémentaires des autres académies**, sur la base du volontariat des stagiaires.
- **un plan de titularisation des contractuel·les enseignant·es** dans les écoles.
- **une refonte de la formation et de l'entrée dans le métier** avec une nouvelle architecture de la formation.
 - ⇒ un concours placé en fin de L3,
 - ⇒ 2 années complètes de formation validées par un Master,
 - ⇒ un temps de stage progressif ne dépassant pas un tiers-temps (observation, pratique accompagnée puis responsabilité de classe),
 - ⇒ une formation continuée en T1 et T2,
 - ⇒ augmentation du nombre de formateur·trices.

D'améliorer les conditions de travail et de rémunération des enseignant·es

- **L'amélioration des conditions d'exercice du métier passe par**
 - ⇒ la baisse des effectifs par classe,
 - ⇒ une augmentation des RASED, des remplaçant·es, la scolarisation des 2 ans,
 - ⇒ l'allègement du temps devant élèves,
 - ⇒ la création de PMQDC sur la base de 3 enseignant·es sur 2 classes,
 - ⇒ le financement par l'état et les collectivités de structures d'accueil et de scolarisation des élèves lourdement handicapé·es,
 - ⇒ une véritable formation continue en dehors des vacances scolaires.
- **Une réelle mobilité des enseignant·es en donnant des points supplémentaires aux collègues participant aux permutations depuis plusieurs années**
- **Offrir de bonnes conditions de vie :**
 - ⇒ en aidant les enseignant·es à se loger par la mise en place d'une **indemnité de logement**,
 - ⇒ en rendant les **salaires attractifs**,
 - ⇒ en proposant une **prime à l'installation** dont le montant permette réellement de faire face aux dépenses liées à l'entrée dans le métier,
 - ⇒ en créant une **indemnité d'équipement suffisante** afin que les personnels n'aient plus à financer eux-mêmes leurs outils de travail.

